



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### CAT et établissements

Question écrite n° 59889

#### Texte de la question

M Hervé de Charette appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur le mécontentement exprimé par la Fédération nationale des associations d'accueil et de readaptation sociale. En effet, la circulaire n° 70 du 24 décembre 1991, relative au taux d'évolution des crédits des établissements sanitaires et sociaux sous compétence de l'Etat, limite à 2 p 100 l'évolution des enveloppes départementales en 1992. Elle reconnaît que certaines mesures ne pourront être financées dans cette enveloppe et indique que les crédits des CHRS, en particulier, feront l'objet d'instructions ultérieures. Jusqu'en 1989, l'Etat abondait l'enveloppe départementale au-delà du taux directeur afin de permettre les rattrapages nécessaires consécutifs à la variation des résultats antérieurs des établissements. Depuis, ces variations sont intégrées à l'enveloppe dans la limite du taux directeur d'évolution, lui-même insuffisant pour faire face à la progression des charges des établissements, et particulièrement aux engagements de l'Etat en matière salariale mis en œuvre dans les conventions collectives nationales du secteur social et médico-social. L'application drastique du taux directeur depuis plusieurs exercices amène les DDASS à réduire les procédures contradictoires qui devraient permettre l'ajustement du budget de chaque établissement à des actes administratifs de pure forme. Les dispositions budgétaires actuelles appliquées aux CHRS vont à l'encontre de l'évolution de la politique d'insertion et de lutte contre l'exclusion. En conséquence, la FNARS demande que l'Etat prenne les mesures nécessaires afin que les établissements disposent rapidement de financements correspondant à leurs besoins réels. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement à ce sujet.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre des affaires sociales et de l'intégration a déjà eu l'occasion d'exprimer son souci face aux problèmes financiers que connaissent actuellement les CHRS. Avec l'accord du ministre du budget, les moyens nécessaires seront mis en œuvre pour permettre à ces établissements de fonctionner normalement, de sorte que l'on n'aboutisse pas à des mesures restrictives sur les capacités d'accueil et d'action, dès lors que les besoins sont avérés. Il convient de dégager des solutions à long terme sur ce sujet. C'est pourquoi la loi de finances pour l'année 1993 apportera des éléments importants allant dans ce sens. Le projet de loi de finances pour 1993 intégrera une amélioration exceptionnelle de la dotation de 43 millions de francs à laquelle s'ajoutera le taux d'actualisation global des crédits afin d'assurer le respect par l'Etat de ses engagements en matière de salaires et de formation continue et ainsi permettre aux employeurs, à capacité constante, de faire face à leurs obligations. L'enjeu essentiel est là, car il convient à ce propos, de travailler dans la durée sans laisser les problèmes se poser d'année en année. Pour ce qui concerne l'année 1992, c'est-à-dire les situations d'urgence, le Gouvernement, sur la proposition du ministre des affaires sociales et de l'intégration, vient de décider l'octroi d'une dotation complémentaire de 30 millions. L'objectif est de satisfaire aux besoins réels des centres et d'amorcer, chaque fois que nécessaire, des rééquilibrages, pour ne pas rester dans un dispositif qui accentue les écarts. Une circulaire sera adressée dans les jours prochains, pour assurer la répartition des crédits et leur mise en place. Ces éléments positifs sont de nature à résoudre au mieux les difficultés dans le cadre des contraintes budgétaires nécessaires à la bonne santé de l'économie nationale. Cet ensemble de mesures montre la détermination du Gouvernement tout entier à mener une politique sociale forte et à combattre l'exclusion sous toutes ses formes.

## Données clés

**Auteur** : [M. de Charette Herv?](#)

**Circonscription** : - Union pour la démocratie française

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 59889

**Rubrique** : Handicapes

**Ministère interrogé** : affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire** : affaires sociales et intégration

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le** : 13 juillet 1992, page 3078